

INFORMATION PAIEMENT PECULE DE VACANCES LORS DU DECES D'UN OUVRIER

“Pécules de vacances à payer” existent lorsque un pécule de vacances payés par l’Office national des vacances annuelles ou une caisse spéciale de vacances n’ont pas été perçus par l’ayant droit décédé (procédure valable pour les décès survenus à partir du 1e janvier 2004).

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions les plus fréquentes.

1. Qui a droit au pécule de vacances?

Le pécule de vacances qui n’a pas été versé à l’ayant droit décédé est payable selon l’ordre de priorité suivant:

- 1) au conjoint avec lequel l’ayant droit vivait au moment de son décès;
- 2) aux enfants avec lesquels l’ayant droit vivait au moment de son décès;
- 3) à toute autre personne avec laquelle l’ayant droit vivait au moment de son décès;
- 4) à la personne qui est intervenue dans les frais d’hospitalisation;
- 5) à la personne qui a acquitté les frais funéraires.

S’il y a plusieurs bénéficiaires dans la même catégorie, un de ceux-ci doit être désigné, par procuration, pour recevoir ce pécule de vacances.

2. Dans quels cas faut-il introduire une demande?

Cela dépend de la qualité d’ayant droit telle que définie au point **1**.

Catégorie 1 & 2 (le conjoint survivant et cohabitant et/ou les enfants qui résidaient officiellement à la même adresse que le bénéficiaire décédé **ne doivent PAS** introduire de demande. Les pécules de vacances disponibles sont payables d’office.

Catégorie 3, 4 & 5 (tout autre ayant droit) **DOIT** compléter le formulaire en annexe.

3. Où faut-il introduire la demande?

Un formulaire complété sera envoyé à chaque institution compétente, à savoir l’Office national des vacances annuelles ou les caisses spéciales de vacances. Les institutions compétentes sont celles auxquelles sont affiliés les employeurs au service desquels le bénéficiaire de pécule de vacances travaillait.

Le bourgmestre *de la commune où le défunt résidait officiellement* certifie l’exactitude des renseignements.

4. Quand faut-il introduire la demande?

Elle doit être introduite *dans un délai d’un* an prenant cours:

- à la date du décès **OU**
- à la date de réception de l’extrait de compte après le décès.

5. Quels documents faut-il joindre à la demande?

Les factures acquittées relatives aux frais d’hospitalisation ou de funérailles (ou des copies certifiées conformes de celles-ci) doivent être jointes si la demande a été introduite sur cette base, donc pour le point **1**, catégories **4 et 5**).

6. Quel est le mode de paiement des pécules de vacances?

Par virement sur un compte bancaire.